

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène /Oxy'Sud
Nom substance PEROXYDE D'HYDROGENE > OU = 35 - 49 % (H2O2)
Synonyme Oxygène actif liquide
 Numéro CAS 7722-84-1
 Numéro ID (Annexe I) 008-003-00-9
 Numéro CE (EINECS) 231-765-0
 Numéro d'enregistrement REACH : 05-2119485845-22

1.2. Utilisations de la substance/préparation

Utilisations prévues *Industrie chimique*
Agent de blanchiment (pâte à papier, textiles)
Agent d'oxydation, générateur d'oxygène
Industrie des parfums, cosmétiques
Traitement des métaux
Traitement des eaux de piscine; biocide (TP02)

Restrictions recommandées -

1.3. Identification du fournisseur du produit

Nom : **JO.PRO.CHIM**
 Adresse : ZI de Chalancon 1 - Allée Léon Foucault- BP 90076
 84272 VEDENE cedex
 Téléphone : 04.90.32.00.05
 Télécopie : 04.90.32.39.81
 Adresse email : contact@joprochim.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° URGENCE ORFILA (0033) 01.45.42.59.59
 (centre anti-poisons) Disponible 7j/7 et 24h/24
 Informations limitées aux intoxications

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance/préparation

Classification SGH selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4		H302
Corrosif/irritation cutanée	Catégorie 2		H315
Lésion/irritation oculaire	Catégorie 1		H318
Toxicité exposition unique	Catégorie 3	Voies respiratoires	H335

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symboles de danger	Xn
Concentration	>=35% et <50%

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

Phrases R	R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves
-----------	--

2.2 Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.2.1. Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

PEROXYDE D'HYDROGENE

2.2.2. Mention d'avertissement

DANGER

2.2.3. Symboles de danger



2.2.4. Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée

H318

Provoque des lésions oculaires graves

H302

Nocif en cas d'ingestion

H335

Peut irriter les voies respiratoires

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P261

Eviter de respirer les brouillards et/ou vapeurs..

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P301+P312

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer

P305 + P338 + P351

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

P362

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Stockage :

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Élimination :

P501

Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : solution aqueuse.

Nom Chimique Numéro d'identification	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la Directive UE 67/548/CEE	Concentration [%]
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION No.-Index : 008-003-00-9 No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335	Xn R22 – R37/38- R41	>35%

Préparation classée dangereuse selon la Directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Autres données : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Risque de décomposition des matières incompatibles.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

4.1.1. Inhalation

- ✚ Faire intervenir un médecin si nécessaire
- ✚ Ecarter le sujet au plus tôt de la zone polluée ou contaminée en le transportant allongé et tronc relevé dans un endroit calme, frais et bien aéré.
- ✚ Oxygène ou réanimation respiratoire si nécessaire.

4.1.2. Contact avec les yeux

- ✚ Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes en écartant largement les paupières.
- ✚ Administrer un collyre analgésique (oxyburprocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- ✚ Faire intervenir un ophtalmologue et un médecin d'urgence dans tous les cas.

4.1.3. Contact avec la peau

- ✚ Placer le sujet tout habillé sous la douche puis lui retirer ses vêtements et ses chaussures. Laver la peau touchée à l'eau claire.
- ✚ Eviter le refroidissement du corps à l'aide d'une couverture.

4.1.4. Ingestion

Généralités

Si le sujet est parfaitement conscient

Si le sujet est inconscient

- ✚ Faire intervenir un médecin d'urgence.
- ✚ Rincer la bouche à l'eau fraîche.
- ✚ Ne pas faire vomir.
- ✚ Le réanimer par les gestes classiques.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

4.2.1. Inhalation

- ✚ Irritant pour le système respiratoire
- ✚ Symptômes: Difficultés respiratoires, Toux, inflammation, œdème pulmonaire
- ✚ Exposition répétée ou prolongée: Toux, vertiges, maux de gorge

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

4.2.2. Contact avec la peau

- ☠ Provoque de graves brûlures.
- ☠ Symptômes: Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlures, décoloration de la zone affectée ; érythèmes voire nécroses.

4.2.3. Contact avec les yeux

- ☠ Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles.
- ☠ Symptômes: Rougeurs, Brûlures

4.2.4. Ingestion

- ☠ Provoque des brûlures graves de la bouche / gorge, nécroses des muqueuses ainsi que danger de perforation des intestins
- ☠ Symptômes: Nausée, douleur abdominale, distension gastrique, hémorragies.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- ☠ Eau pulvérisée.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

- ☠ -

5.3. Risques particuliers

- ☠ Non inflammable
- ☠ Peut former des fumées dangereuses, et de l'oxygène ce qui favorise la combustion.
- ☠ Risque d'explosion dans les récipients fermés-non ventilés-par suite d'excès de pression dû à la décomposition

5.4. Equipements de protection

- ☠ Porter un appareil respiratoire autonome en intervention rapprochée ou en endroit confiné.
- ☠ Porter des vêtements de protection chimique en intervention rapprochée (caoutchouc ou PVC).

5.5. Règles d'intervention

- ☠ Faire évacuer toute personne non indispensable. Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes. Approcher le danger dos au vent.
- ☠ Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée
- ☠ Après l'incendie, procéder rapidement à un nettoyage des surfaces exposées aux fumées pour limiter les dommages aux équipements.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles

- ☠ Respecter les mesures de protection mentionnées aux §5 et 8.
- ☠ Isoler la zone. Aérer les locaux.
- ☠ Écarter les matériaux inflammables, les sources possibles d'ignition et tous produits incompatibles avec le produit (voir §10).
- ☠ Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.
- ☠ Si possible sans exposer le personnel, tenter d'arrêter la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- ☠ Éviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols..).
- ☠ Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

6.3. Méthodes de nettoyage

- ✚ Si possible, arrêter la fuite/contenir endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable ou de la terre.
- ✚ Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.
- ✚ Pour l'élimination, se référer à la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- ✚ Ne pas verser le produit dans les récipients ou réservoirs d'origine à cause du risque de décomposition.
- ✚ Effectuer les manipulations à petite échelle sous hotte aspirante.
- ✚ Opérer dans un endroit bien ventilé.
- ✚ Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit.
- ✚ Manipuler à l'écart des produits réactifs (voir §10).
- ✚ Transvaser par pompe ou par gravité; à défaut, utiliser de l'air comprimé.
- ✚ Eviter le contact avec les yeux, la peau et ne pas respirer ses vapeurs.

7.2. Stockage

Généralités :

- ✚ Conserver en récipients d'origine, fermés. Dans un local aéré.
- ✚ Stocker dans un endroit propre, aéré et frais ; à l'abri des rayons solaires directs et des sources de chaleur.
- ✚ A l'écart des produits réactifs (voir §10).
- ✚ Cuvette de retenue sous les récipients et installations de transport.

Matériaux compatibles :

- ✚ Acier revêtu (Ebonite) ou inoxydable
- ✚ Aluminium passivé
- ✚ PEHD

Autres précautions :

- ✚ Les réservoirs, conteneurs ou récipients doivent être équipés d'un système de ventilation approprié. Ne pas fermer hermétiquement.
- ✚ Respecter les emballages dédiés au produit
- ✚ Respecter les mesures de protection mentionnées au §8.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- ✚ Pour toute utilisation particulière, consulter votre fournisseur.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Constituant	Numéro CAS	Paramètre de contrôle spécifique
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	VME = 1 ppm/ 1,5 mg/m ³

Voir Fiche toxicologique INRS/ ED984 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 01 2008

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

8.1.2.1. La concentration prévisible sans effet

- Eau douce, 12,6 µg/l
- Sédiment, 0,0103 mg/kg.
- Sol, 0,0019 mg/kg sol

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

8.1.2.2. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Travailleurs, Inhalation, Effets aigus, 3 mg/m³, Effets ciblés : voies respiratoires
- Travailleurs, Inhalation, Effets chroniques, 1,4 mg/m³, Effets ciblés : voies respiratoires.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- ✚ Prévoir une aspiration locale adaptée si risque d'émission.
- ✚ Installer des dispositifs pour respecter les valeurs limites d'exposition.
- ✚ Respecter les mesures de protection mentionnées au §7.

8.2.2. Mesure de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

- ✚ En cas d'émanations et d'empoussièrement/de brouillards/de fumées, espaces confinés : masque facial à cartouche combiné.
- ✚ Type de filtre recommandé : NO
- ✚ Utiliser un appareil respiratoire autonome pour des concentrations supérieures à 10 ppm

8.2.2.2. Protection des mains

- ✚ Gants de protection imperméable, à résistance chimique
- ✚ Matières conseillées: PVC, néoprène, caoutchouc (ne pas utiliser de coton ou de cuir)

8.2.2.3. Protection des yeux

- ✚ Lunettes de protection portées dans tous les cas d'opérations industrielles.
- ✚ Si risque de projections, lunettes chimiques étanches/écran facial.

8.2.2.4. Protection de la peau

- ✚ Vêtements de protection chimique non inflammable ; bottes ou chaussures montantes en PVC, néoprène, caoutchouc si risques de projections, éclaboussures

8.2.2.5. Mesures d'hygiène spécifiques

- ✚ Douches et fontaines oculaires à proximité.
- ✚ Consulter l'hygiéniste industriel ou l'ingénieur de sécurité pour une sélection de l'équipement de protection individuelle adapté aux conditions de travail.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- ✚ Respecter les réglementations locales et nationales sur les rejets aqueux (voir §15).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ETCHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Neutre

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	2,1 à 3,5
Point/intervalle d'ébullition :	108°C
Point d'éclair :	Produit non inflammable
Inflammabilité :	Produit non inflammable
Propriétés comburantes :	Non comburant

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

Pression de vapeur :	22,5 mm Hg à 30°C
Densité relative :	1,13 g/cm ³ à 20°C
Solubilité :	100% dans l'eau à 20°C
Liposolubilité	Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol-eau :	Log kow = -1,5 à 20°C
Viscosité :	1,1 cP à 20°C
Densité de vapeur :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible

9.3. Autres caractéristiques physico-chimiques

Point de congélation	Non disponible
Température de décomposition	60°C

Remarque : La décomposition est exothermique et auto-catalysée.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Conditions à éviter

- ⚠ Chaleur/Sources de chaleur
- ⚠ Les variations de pH

10.2. Matières à éviter

- ⚠ Les métaux et les ions métalliques
- ⚠ Les substances organiques tels que les alcools, terpènes (décomposition thermique accélérée) ; les agents réducteurs

10.3. Produits de décomposition dangereux

- ⚠ Libère de l'eau et de l'oxygène qui peut favoriser la combustion de matériaux organiques.

10.4. Autres informations

- ⚠ Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage
- ⚠ Risques de pressions excessives dans les récipients qui ne sont pas bien ventilés
- ⚠ Agent réactif et oxydant

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Données toxicologiques

Toxicité aiguë

- ⚠ Voie orale, LD 50 chez le rat 4H >170 mg/m³ (vapeur)
- ⚠ Inhalation, LC 50, 15 min chez la souris = 9400 mg/m³ (vapeurs)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- ⚠ Légèrement irritant
- ⚠ Lapin, LD50 peau >2000mg/kg/low (solution à 35%)
- ⚠ Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions de la cornée et des blessures irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- ⚠ Effets non observés (test in vivo)

Toxicité chronique

- ⚠ In vivo, pas d'effet mutagène observé
- ⚠ Des effets évidents carcinogènes ou de troubles de la fertilité n'ont pas été observés sur les tests sur les animaux.

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

11.2. Effets pour la santé

Effets principaux

- ✚ Effet corrosif pour la peau, les yeux et irritant pour les voies respiratoires.
- ✚ La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Ecotoxicité aiguë

Produit non dangereux pour l'environnement

- ✚ Poissons, Pimephales promelas, LC 50, 96 h = 16.4 mg/l
- ✚ Crustacés, Daphnia pulex, LC 50,48 h = 2,4 mg/l
- ✚ Algues, Skeletonema costatum, EC50, 72 h = 1,38 mg/l

12.2. Mobilité

Air:

Mobilité importante

Eau/sol:

Solubilité et mobilité importantes (hydrosoluble et polaire)

12.3. Persistance et dégradabilité

Demi-vies de dégradation : air= 24H, sols= 12H

12.4. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible (peu probable du fait de ses caractéristiques)

12.5. Effets nocifs divers

Se décompose immédiatement en eau et oxygène sans effets

12.6 Appréciation

Non considéré comme persistant, ni bio-accumulable ni toxique

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Traitement des déchets

- ✚ Recycler /éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- ✚ Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

13.2. Traitement des conditionnements

- ✚ Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
- ✚ Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU	UN 2014
Transport AERIEN : IATA	
Classe IATA	5.1
Groupe d'emballage :	II
Etiquette	5.1+8
PSN :	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 35%
Transport maritime : IMDG	
Classe IMDG :	5.1
Groupe d'emballage :	II
Etiquette :	5.1+8
QL :	1L
Polluant marin :	Non
Dénomination IMDG :	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 35%

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

Transport par route-rail: ADR/ADNR-RID Classe IMDG: Groupe d'emballage : Etiquette : Dénomination ADR :	5.1 II 5.1+8 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 35%
--	---

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Etiquetage CE

Nom du (des) produit(s) dangereux (à faire figurer sur l'étiquette) PEROXYDE D'HYDROGENE
 Etiquetage selon la Directive 1999/45/CE.



Xn - Nocif

Symboles	Xn	Nocif
Phrases R	R 22 R 37/38 R 41	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.
Phrases S	S 26 S 36/39 S 45	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin

15.2. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
 - Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
 - Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
 - Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
 - Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
 - DIRECTIVE 96/82/CE DU CONSEIL concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses comme modifiée
 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.3. Informations complémentaires (étiquette pour emballage)

La concentration de la solution en pourcentage doit figurer à côté du nom du produit.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

Peroxyde d'hydrogène 35%-49%

Le numéro CAS 7722-84-1 est listé dans l'Annexe II de la directive 2003/2032/CE et est utilisé pour l'enregistrement des déclarations de produits biocides et pour leur évaluation à l'INRS selon l'arrêté du 16 décembre 2004.

Réglementation relative aux installations classées (ICPE):
Non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière mise à jour :

Mise à jour selon la réglementation SGH. (Chapitres surlignés en jaune) Annule et remplace la version antérieure

Cette FDS est destinée uniquement au pays pour lequel elle est applicable. Par exemple, cette FDS n'est pas destinée à être utilisée ou distribuée en Amérique du Nord.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance à la date d'émission de ce document et de notre expérience du produit ; elle n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Remarque : l'INRS a établi une fiche toxicologique sur ce produit (Fiche N°123)